



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-VRAIN**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. Lionel BRULE, M. William GRANET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

**ABSENTS REPRESENTEES :**

Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à M. FERNANDES  
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

**ABSENTS :**

Mme Nadine WILLEMET  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Emilie SAYAG  
Mme Elodie FLANDRIN  
Mme Valérie CHAILLIE  
M. Louis LANGLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	12 décembre 2025

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025
- Approbation de la convention de mise à disposition du service mutualisé de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'instruction des autorisations relevant des ADS et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et la pré-enseigne
- Dénomination de voie – accès Ferme des Renouillières
- Budget 2025 - Décision modificative n°1
- Exercice 2026 - ouverture anticipée des dépenses d'investissement
- Demande de subvention de fonctionnement – Appel à projet unifié 2026 de la CAF
- Demande de subvention d'investissement – Appel à projet unifié 2026 de la CAF
- Instauration de la participation de la collectivité à la protections sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Modification du tableau des effectifs
- SIARCE – Rapport d'activité 2024
- SMOYS – Rapport d'activité 2024

### ➤ **Communication des décisions du Maire**

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 02 juin 2025 :

- Décision n°2025-579-012 en date du 18/07/2025 relative à un contrat d'AMO, pour la passation d'un marché de travaux
- Décision n° 2025-579-013 en date du 18/07/2025 relative à l'avenant n°2 au marché de restauration scolaire
- Décision n°2025-579-014 en date du 12/06/2025 relative à l'accord cadre mono attributaire relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux - déclaration sans suite du lot 3
- Décision n°2025-579-015 en date du 24/07/2025 relative à l'accord cadre mono attributaire relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux - attribution des lots 1, 4, 5 et 6
- Décision n°2025-579-016 en date du 06/08/2025 relative à un contrat AMO pour le suivi des travaux du cimetière
- Décision n°2025-579-017 en date du 11/08/2025 relative à un contrat de dégraissage et d'entretien électromécanique
- Décision n°2025-579-018 en date du 17/09/2025 relative à une convention de

partenariat pour l'élaboration du nouveau Projet Educatif De Territoire ( PEDT)

- Décision n°2025-579-019 en date du 25/09/2025 relative à la conclusion d'un bail de location pour l'immeuble sis 10 rue Bazile
- Décision n°2025-579-020 en date du 14/10/2025 relative au contrat de service Ypolice
- Décision n°2025-579-21 en date du 28/10/2025 relative à une demande de subvention CAF – accompagnant de parcours spécifique
- Décision n°2025-579-022A en date du 13/11/2025 relative à une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF
- Décision n°2025-579-022B en date du 25/11/2025 relative Signature d'une convention pour l'organisation de deux classes de mer pour l'école élémentaire D. Galland du 3 au 10 mai
- Décision n°2025-579-023 en date du 04/12/2025 relative à l'avenant n°3 au Marché de restauration scolaire

#### **2025-579-37 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025 aux membres du conseil municipal.

#### **AMENAGEMENT & URBANISME**

#### **2025-579-38 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE MUTUALISE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (CCVE) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DES AUTORISATIONS PREALABLES (AP) RELATIVES AUX DISPOSITIFS SUPPORTANT LA PUBLICITE, L'ENSEIGNE ET PRE-ENSEIGNE**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 novembre dernier, le Conseil a examiné le point relatif à l'inscription par voie d'avenant, dans la convention relative à l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS), de la compétence du service mutualisé en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité, la CCVE ayant précisé que la signature de cet avenant devait intervenir avant le 31 décembre 2025.

Elle informe les membres du Conseil que, par courriel en date du 20 novembre 2025, la CCVE informait la commune de la nécessité de renouveler la convention relative à l'instruction des ADS, celle-ci arrivant à échéance, dans son entièreté, au 31 décembre 2025.

Madame le Maire explique qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

Madame le Maire indique que depuis la loi du 25 mars 2014 dite loi Alur, les communes de moins de 10 000 habitants ne bénéficient plus du recours gratuit au service technique de la Direction Départementale des Territoires en matière d'Autorisations d'Urbanisme du Droit des Sols (ADS), et plus récemment en matière d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicité.

Ainsi, en l'absence de transfert de compétences autorisé par les statuts et les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et les communes formant le territoire, ont décidé, par délibération en date du 18 mars 2014, la création d'un service commun instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, permettant d'assurer les missions exercées par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Madame le Maire rappelle que les communes et l'EPCI ont organisé un service public administratif intercommunal sur la base de deux grands axes :

- La reconnaissance du maire comme autorité décisionnaire ;
- L'engagement de moyens humains, techniques et financiers pour assurer la sécurité juridique des actes, l'optimisation des procédures, l'assistance sur les projets et les procédures complexes ;

Depuis le 1er septembre 2014, le service commun a permis d'assurer la continuité d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme sur la base d'une convention librement consentie par les parties et c'est cette convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il convient donc d'en mettre en place une nouvelle et la démarche collaborative entre les communes et la CCVE a conclu à la révision des termes de la convention aux motifs ci-après :

- Rendre conforme les procédures de saisies dématérialisées et préparer la montée en volume du recours au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- Identifier la chaîne des interfaces, la répartition des responsabilités et les conditions légales permettant l'exercice partagé de l'instruction des dossiers jusqu'à la proposition de la décision ;
- Assouplir le champ d'application d'adhésion en précisant la méthodologie de tarification conditionnée à la seule effectivité du traitement des dossiers enregistrés ;
- Intégrer les réformes à savoir, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

Madame le Maire ajoute que cette nouvelle convention, conforte la commune dans sa vocation de Guichet Unique des autorisations d'urbanisme et d'autorité décisionnaire, en vertu de sa compétence en matière de planification du droit des sols, l'intercommunalité s'inscrivant comme l'échelon facilitateur dans la prise en charge opérationnelle, technique, juridique et administrative des missions qui en découlent.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les termes de la convention unique de mise à disposition du « service mutualisé » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), pour l'instruction des autorisations des demandes relevant du droit des Sols (ADS) ainsi qu'aux déclarations préalables (DP) et aux autorisations préalables (AP) relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne ;
- **ABROGE** par conséquent la convention issue de la délibération du 18 mars 2014 et son avenant pris en date du 18 avril 2025 selon les articles fixant les délais comme les modalités de résiliation ;
- **DIT** qu'en l'absence d'accord sur la nature des autorisations et des actes, présentée à l'article 1 du titre II de la convention, la reprise des dossiers hors champs déterminé devra faire l'objet d'un avenant précaire, conformément aux conditions précisées à l'article 2 du titre III ;
- **AUTORISE** par voie contractuelle, à savoir le biais du tableau en annexe 5 de la convention, le service mutualisé à exercer les missions additionnelles identifiées, propres et acceptées, par chaque commune adhérente ;
- **PREND ACTE** des annexes informatives, de la fiche de liaison « obligatoire » de transmission, du visa du tableau contractuel des missions additionnelles, en sus de la répartition des engagements des parties ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de service mutualisé d'instruction des autorisations relevant du code de l'urbanisme et des autorisations préalables relevant du code de l'environnement ainsi que les avenants, les décisions et autres documents servant l'exécution, le maintien des missions du service mutualisé créé à ces effets ;
- **PRECISE** que la convention et ses annexes dans leur intégralité seront renvoyées et signées, en 2 exemplaires originaux, à la Communauté de Communes du Val d'Essonne sans quoi ladite convention ne saurait être rendu exécutoire ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget pour chaque exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision.

**2025-579-39 – DENOMINATION DE VOIE – FERME DES RENOUILLERES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient à ce dernier de choisir, par

délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris pour les voies privées à condition qu'elles soient ouvertes à la circulation.

Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, la voie accédant à la ferme des Renouillières n'est pas dénommée et qu'il est apparu que l'absence de dénomination et de numérotation de ladite voie constituaient un frein au raccordement à la fibre.

Aussi, afin de lever cette difficulté, il a été proposé de nommer cette voie et pour ce faire, l'avis du propriétaire de la parcelle foncière a été sollicité.

Madame le Maire indique que celui-ci ayant proposé la dénomination « Chemin du paradis », cette proposition est donc mise aux voix.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

- **VALIDE** la dénomination « Chemin du paradis », pour la voie donnant accès à la ferme des Renouillières et à la propriété voisine
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des services de secours, des services postaux, de transport et quelle donnera lieu à la mise à jour de la Base Adresse Nationale.

## **FINANCES**

### **2025-579-40 – BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire d'adapter le budget primitif aux réalités de l'exercice et, plus particulièrement, d'intégrer des ajustements sur les amortissements des opérations réalisées.

Elle ajoute que la présente décision modificative est ainsi uniquement à visée comptable sans incidence sur la déclinaison des projets et politiques publiques.

Madame le Maire donne le détail des modifications proposées à l'approbation du Conseil.

Concernant les écritures d'ordre :

Madame le Maire indique qu'il convient de compléter les sommes inscrites aux comptes 042 en dépenses de fonctionnement et au compte 040 en recette d'investissement pour amortissement.

Cet ajustement est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Concernant les recettes et dépenses réelles :

Dans le cadre de l'ajustement entre la prévision budgétaire et les recettes et dépenses réalisées à date, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- En investissement :

Dépenses :

- Baisse de 110 582 euros au compte 021 pour la part des travaux d'aménagement du Sentier d'Arpajon qui seront réalisés sur l'exercice 2026
- Baisse de 100 000 euros au compte 021 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'alsh qui seront réalisés sur l'exercice 2026

Soit – 210 852 euros en dépenses d'investissement.

Recettes :

- Baisse de 124 561 euros en recettes de subvention au compte 13 en cohérence avec les reports de dépenses sur l'exercice 2026 évoqués ci-dessus
- Augmentation de 17 738.74 euros au titre de l'ajustement des amortissements
- Ajustement des grands équilibres en réduisant de 103 759.74 euros le virement de la section de fonctionnement

- En fonctionnement :

Dépenses :

- Ajustement des amortissements de 17 738.74 euros
- Ajustement de 86 021 euros du chapitre 11
- Ajustement des grands équilibres en réduisant de 103 759.74 euros le virement à la section d'investissement

Equilibre :

L'inscription de l'ensemble des dépenses et recettes constatées aboutit à un budget qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 4 553 728.61 euros
- En investissement : 1 525 501.94 euros

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

➤ **ADOpte** le Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025, arrêté aux montants suivants :

- **Section de fonctionnement :** 4 553 728.61 euros
- **Section d'investissement :** 1 525 501.94 euros

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM	BP + DM
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 564 815,94 €</b>	<b>86 021,00 €</b>	<b>3 650 836,94 €</b>
011 Charges à caractère général	1 522 199,78 €	86 021,00 €	1 608 220,78 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €
014 Alténuation de produits	43 614,00 €		43 614,00 €
65 Autres charges de gestion courante	230 769,00 €		230 769,00 €
66 Charges financières	8 233,16 €		8 233,16 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68 Dotations aux provisions	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>988 912,67 €</b>	<b>-86 021,00 €</b>	<b>902 891,67 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	750 748,15 €	-103 759,74 €	646 988,41 €
042 Opérations d'ordre amortissements	238 164,52 €	17 738,74 €	255 903,26 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 653 726,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 553 728,61 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM	BP + DM
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 475 211,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 475 211,12 €</b>
13 Atténuations de produits	47 000,00 €		47 000,00 €
70 Produit des services	281 141,06 €		281 141,06 €
73 Impôts et taxes	2 743 944,00 €		2 743 944,00 €
74 Dotations et compensations	341 727,06 €		341 727,06 €
75 Autres produits de gestion courante	60 399,00 €		60 399,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>1 078 517,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 078 517,49 €</b>
042 Opérations d'ordre de section à section	32 678,29 €		32 678,29 €
002 Résultat reporté	1 045 839,20 €		1 045 839,20 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 553 728,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 553 728,61 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2025	DM	BP + DM + RAR	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2025	DM	BP 2025 + DM + RAR
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>142 677,67 €</b>	<b>1 560 727,98 €</b>	<b>-210 582,00 €</b>	<b>1 492 823,65 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>43 264,60 €</b>	<b>703 906,67 €</b>	<b>-124 561,00 €</b>	<b>622 610,27 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	53 100,00 €	193 600,00 €		246 700,00 €	10222 F.C.T.V.A		35 201,00 €		35 201,00 €
21 Immobilisations corporelles	89 577,67 €	1 256 452,00 €	-210 582,00 €	1 135 447,67 €	10223 TLE				
23 Immobilisations en cours					10226 Taxe aménagement		70 000,00 €		70 000,00 €
10 Dotations	6 000,00 €			6 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		71 854,02 €		71 854,02 €
13 Subventions d'équipements					13 Subventions d'équipements	43 264,60 €	499 292,60 €	-124 561,00 €	417 996,20 €
16 dont remboursement en capital de la dette	104 675,98 €			104 675,98 €	16 Emprunt				
020 Dépenses imprévues		0,00 €			20 Immobilisations incorporelles				
001 résultat d'investissement reporté					21 Immobilisations corporelles				
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 678,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 678,29 €</b>	23 Immobilisations en cours				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 678,29 €		32 678,29 €	001 résultat d'investissement reporté		27 559,05 €		27 559,05 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales									
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>142 677,67 €</b>	<b>1 593 406,27 €</b>	<b>-210 582,00 €</b>	<b>1 525 501,94 €</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>988 912,67 €</b>	<b>-86 021,00 €</b>	<b>902 891,67 €</b>
					021 Autofinancement/virement de la section de fonct		750 748,15 €	-103 759,74 €	646 988,41 €
					040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		238 164,52 €	17 738,74 €	255 903,26 €
					041 Opérations d'ordre patrimoniales				
					<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 264,60 €</b>	<b>1 692 819,34 €</b>	<b>-210 582,00 €</b>	<b>1 525 501,94 €</b>

**2025-579-41 – EXERCICE 2026, OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme chaque année, il est donc nécessaire de délibérer afin de permettre à la commune de régler les factures d'investissement jusqu'au vote du budget suivant.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2026, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2025	Crédits ouverts en 2026
20 – Immobilisations incorporelles	246 700 €	61 675 €

21 – Immobilisations corporelles	1 346 029.67 €	336 507.42 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 592 729.67 €</b>	<b>398 182.42 €</b>

**2025-579-42 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :  
APPEL A PROJET UNIFIE 2026 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES D'ILE-DE-FRANCE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) publie, chaque année, un appel à projet destiné à financer les projets, notamment de fonctionnement, des collectivités, associations et autres opérateurs privés.

Cet appel à projet s'inscrit dans les champs d'intervention de la CAF : le soutien à la parentalité, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que pour l'année 2026, la commune de Saint-Vrain a choisi de déposer une demande de subvention au titre de l'axe 1 : « Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap – Permettre l'inclusion de tous les enfants dans les structures de droit commun » pour la création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique – Référent handicap.

Elle rappelle que cette demande est effectuée pour la deuxième année consécutive.

Madame le Maire explique que, la commune de Saint-Vrain dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire qui accueille une classe ULIS comptant 12 enfants scolarisés du CP au CM2 et que parallèlement quatre élèves, scolarisés de manière classique, ont bénéficié d'une reconnaissance de leur handicap.

Cette particularité des écoles de Saint-Vrain, si elle est prise en charge par l'Etat sur le temps scolaire, pose quelques difficultés dans l'accès de ces écoliers aux loisirs proposés par la commune.

Madame le Maire rappelle qu'en effet, la mairie a la charge de la restauration scolaire et dispose de structures d'accueils des enfants de 3 à 11 ans sur le temps périscolaire et extrascolaire et que ne disposant pas de personnel spécifiquement dédié et formé à l'encadrement des enfants à besoins particuliers, la commune peine à permettre à ces enfants de participer pleinement aux activités qu'elle organise.

Ainsi, l'accompagnement de ses enfants nécessite parfois la mise à disposition d'un animateur, de façon dédiée, pour un ou deux enfants présents ce qui n'est pas souvent possible au regard des normes relatives aux taux d'encadrement du reste du groupe.

Aussi, Madame le Maire propose que soit créé un poste d'accompagnant de parcours spécifique – Référent handicap, sur un profil de type éducateur, de façon à permettre l'encadrement de ces jeunes mais également d'instiller, dans l'équipe d'animation, une culture de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Elle ajoute que cela permettrait, non seulement, d'offrir la possibilité à un enfant, ou un petit groupe en fonction des spécificités, de participer à une activité en bénéficiant d'un encadrement dédié et adapté mais, également, à l'équipe d'animation, d'acquérir les outils nécessaires à l'adaptation des actions à ce public particulièrement vulnérable.

Ce poste aurait également une dimension transversale et l'agent qui en aura la charge portera au sein des projets communaux, le regard nécessaire à la bonne prise en compte de l'accessibilité des enfants porteurs de handicap.

Enfin, il sera également le référent privilégié pour l'ensemble des actions mises en place en lien avec le pôle d'appui et de ressources handicap (Parh 91) et la Caf 91, notamment dans le cadre des travaux de mise en place d'une convention territoriale globale.

Madame le Maire conclut en indiquant que pour pouvoir mener à bien ce projet dont le montant est estimé à 44 790 euros, correspondant à un emploi à temps plein, chargé, sans impacter un budget contraint qui répond, prioritairement, aux besoins liés aux taux d'encadrement réglementaires, il est nécessaire que la commune sollicite l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 50%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2026.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet de création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique - Référent handicap dont le coût est évalué à 44 790 euros ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 50%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2026 pour le recrutement dudit emploi d'accompagnant de parcours spécifique – Référent handicap ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2026

#### **2025-579-43 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : APPEL A PROJET UNIFIE 2026 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILE-DE-FRANCE**

Dans la continuité du point précédent, Madame le Maire explique que parallèlement aux financements des dépenses de fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) intervient également dans le cadre des projets d'investissement en lien avec la création, le développement ou le maintien de places d'accueils jeunesse.

Madame le Maire rappelle les demandes de subventions votées préalablement par le Conseil municipal dans le cadre du projet d'extension et de rénovation et indique le montant des enveloppes obtenues :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 : 52 006 euros
- Mutuelle Sociale Agricole : 36 590 euros

Madame le Maire rappelle les grandes lignes du projet et ajoute que celui-ci a été augmenté afin d'inclure la pose de faux-plafonds dans les salles d'activité, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un sas abrité pour permettre aux parents de rejoindre les salles d'activités depuis le sas d'entrée sans être exposés aux éléments.

Il est noté que le revêtement de la cour, jugé prioritaire en raison de sa dangerosité, à fait l'objet d'une reprise à l'été 2025 et ne figure donc pas dans le présent projet.

Ainsi, Madame le Maire propose, pour l'exercice 2026, de présenter le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse qui se détaille ainsi :

- Reprise des toitures

- Réhabilitation des salles existantes
- Transformation d'un espace de stockage en salle d'accueil à l'ALSH
- Création d'un espace de stockage
- Extension des sanitaires maternelle
- Mise en accessibilité PMR
- Réfection des sols souples

Madame le Maire précise que ce projet, déjà présenté en 2025, fait l'objet, pour cette année, d'une demande de démarrage anticipé des travaux.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse et la sollicitation, auprès de la CAF de l'Essonne, d'une aide financière au titre du soutien à l'investissement- année 2026 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- DEMANDE une subvention d'un montant total de 221 586.45 € calculé au taux de 65% sur un coût prévisionnel de 340 902.22 € HT pour les dits travaux.
- APPROUVE le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2025-579-44 - INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Madame le Maire indique qu'en application de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu instaurer une obligation de participation des collectivités employeurs à la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé des agents qu'elles emploient, à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent à la condition que ces agents souscrivent à un contrat labellisé, qu'il s'agisse d'une démarche individuelle ou d'un contrat collectif.

Madame le Maire précise qu'il n'existe, dans ce cadre aucune condition d'ancienneté, ni de durée de contrat ou de quotité travaillée. Seuls les vacataires sont exclus du dispositif.

Madame le Maire explique que la participation au titre de la couverture du risque santé doit donc être versée aux agents adhérents soit au contrat collectif souscrit par la collectivité dans le cadre d'une convention de participation, soit à un contrat individuel labellisé, lorsque la collectivité a choisi la labellisation et qu'afin de permettre à chacun la plus grande liberté dans

le choix de sa complémentaire santé, il est proposé d'opter pour la participation aux contrats individuels labellisés et n'a pas souscrit de contrat groupe.

Madame le Maire conclut en indiquant que la participation ne peut être versée à un agent couvert en qualité d'ayant-droit au titre du contrat mutuelle de son conjoint, et que les agents qui souhaitent percevoir la participation doivent fournir, chaque année, à leur employeur le certificat ou l'attestation stipulant que le contrat auquel ils adhèrent est bien labellisé.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE, pour les agents de la commune, la participation** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **2025-579-45 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que chaque année, la commune présente au Centre Interdépartemental de Gestion, le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade.

Elle indique qu'au titre de l'année 2025, un agent, occupant actuellement le grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe mais que le tableau des effectifs ne présente pas de poste vacant sur le grade.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- **CREE** l'emploi suivant :
  - Filière Administrative : 1 emploi correspondant au Grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2024-579-46 – SIARCE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, les syndicats comme les intercommunalités ont l'obligation de transmettre aux communes membres, avant le 30 septembre, le rapport d'activité relatif à

l'exercice précédent et que ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal qui en prend acte.

Madame le Maire donne lecture des principaux points du rapport d'activité 2025 du SIARCE.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) est un syndicat mixte fermé à la carte, soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est composé au 1er janvier 2025 de 80 communes, 9 EPCI sur 3 départements : l'Essonne, le Loiret et la Seine-et-Marne.

Le syndicat définit et met en œuvre les politiques relatives à :

- à la gestion durable et intégrée de l'eau sur les bassins versants territorialement concernés,
- à l'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- aux réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public et télécommunications)
- à l'étude, la réalisation, le financement et l'exploitation des créations de réseaux, et des ouvrages en domaine public nécessaires à l'alimentation en eau potable,
- à l'étude, la réalisation et l'exploitation des extensions et des renforcements de réseaux nécessaires à la réalisation de zones urbanisées ou d'activités pour l'alimentation en eau potable.

Madame le Maire précise que, sur le territoire de Saint-Vrain, le SIARCE prend en charge tout ce qui concerne la gestion de l'eau à l'exception de la gestion des cours d'eau, qui sont directement pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA).

Pour l'année 2024, le compte administratif fait état des dépenses et recettes suivantes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	8 479 722 €	10 086 370 €	4 754 673 €	3 099 013 €
Assainissement collectif	11 859 973 €	17 671 237 €	10 787 381 €	10 730 970 €
Eau potable	2 327 885 €	3 554 462 €	3 893 991 €	1 650 710 €
Assainissement NC	19 426 €	3 156 €	0 €	0 €

Madame le Maire indique que, pour ce qui concerne directement Saint-Vrain, ont été réalisées les actions suivantes :

- Négociation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif du bassin de collecte-épuration de Marolles Saint-Vrain : VEOLIA a pris la suite de SUEZ dans le cadre d'un contrat d'une durée de 12 ans et va, dans ce cadre avoir la charge de nombreux travaux ainsi que de la réalisation d'une étude capacitaire des volumes accueillis en entrée de station.
- Contrôle de conformité des installations privatives : Pour le périmètre Marolles Saint-Vrain, 91 contrôles ont été effectués pour 75 installations conformes et 16, non conformes.
- Réalisation de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, rue du Clos Saint Caprais pour 390 000 euros HT.
- Etude, gestion et valorisation de 17 449 m<sup>2</sup> de zone humide sur le lieu d'implantation de la STEP de Saint-Vrain.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- PREND ACTE du rapport d'activité du SIARCE pour l'année 2024.

**2024-579-47 – SMOYS : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Comme précédemment, Madame le Maire indique que ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal qui en prend acte.

Elle rappelle que le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) est un syndicat mixte fermé à la carte, soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et qu'il est composé au 1er janvier 2025 de 105 communes dont 64 sont adhérentes et 41 sont représentées par leur intercommunalités. Le territoire ainsi couvert représente un bassin de vie d'un million d'habitants répartis sur 12 EPCI et 4 départements.

Madame le Maire rappelle que le syndicat définit et met en œuvre les politiques relatives :

- à la distribution d'électricité,
- à la distribution de gaz,
- aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- aux infrastructures de recharge pour véhicules au gaz,
- au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),
- à la production d'hydrogène énergie par électrolyse,
- à la distribution publique de chaleur et de froid.

Sur le territoire de Saint-Vrain, le SMOYS prend en charge tout ce qui concerne la distribution d'électricité, et donc les rapports avec le gestionnaire, ENEDIS, et de gaz mais également la compétence IRVE depuis 2024.

Pour l'année 2024, le compte administratif fait état des dépenses et recettes suivantes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11 581 552 €	10 269 702 €	3 655 125 €	3 219 639 €

Madame le Maire ajoute que parallèlement à ses missions premières, le SMOYS a développé en 2024 le programme « Watt », devenu « Eco pousse » qui propose des animations pédagogiques aux écoles sur le thème de l'efficacité énergétique, ainsi qu'un nouveau service de conseil en énergie partagée chargé d'accompagner les communes membres dans la réduction de leur consommation énergétique et de leurs émissions de gaz à effet de serre et que l'école élémentaire de Saint-Vrain a bénéficié desdits programmes.

En conclusion, Madame le Maire indique que le SMOYS a mis en place un groupement d'achat d'électricité et de gaz et que la commune de Saint-Vrain l'intégrera au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SMOYS pour l'année 2024.
- 

**L'ordre du jour conseil municipal est épousé à 21h20.**

**Informations diverses et questions du public**

**La séance est levée à 21h25.**

Le secrétaire de séance,  
William GRANET



Le Maire,  
Corinne CORDIER



